

COMPTE-RENDU DU 4 OCTOBRE 2019

Mairie - 18130 DUN SUR AURON
☎ 02.48.59.16.32
Fax 02.48.59.17.22

Date de convocation : 26 septembre 2019

Date d'affichage délibération : 7 octobre 2019

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	23
Votants	27

L'an deux mil dix-neuf, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle municipale d'Osmary, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mme Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Mme Christelle DELOUCHE. Mr Claude DESOBLIN. Mme Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de LUGNY-BOURBONNAIS). Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mme Joëlle MATHIEU. Mrs Yves PETIT. Philippe PIET. René RASLE. Gérard ROUZEAU. Guy VILLAUDY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI. Mr Jean-Marc CHANTEREAU. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Bertrand PHILIPPON (représenté par son suppléant). Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Julien VIGOT.

ABSENTS : Mr Jean-Marie DELEUZE. Mme Céline LAMAMY.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Xavier CREPIN.

Mme Angélique MINA à Mme Christine CARTIER.

Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.

Mr Guy VANDECASTEELE à Mr Hubert de GANAY.

SECRÉTAIRE : Mr Philippe PIET

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Louis COSYNS remercie Messieurs Patrick de BRUNIER, Maire d'Osmery et René RASLE Maire de Raymond d'accueillir le Conseil Communautaire.

Monsieur René RASLE prend la parole et remercie en son nom et en celui de Monsieur Patrick de BRUNIER les conseillers municipaux des deux communes qui se sont mobilisés pour l'organisation de la réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2019 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1 -

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements et augmentations de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Fonctions	Montants
Bâtiments publics	D	615221	413	+ 1 792.00 €
Quote part subventions d'investissement transférée	R	777	020	+ 1 792.00 €
Construction	D	2313	020/Op 58	- 1 792.00 €
Département	D	13913	020	+ 1 792.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE "Ordures ménagères-Déchetterie" - Décision modificative n°1 -

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Montants
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	D	6817	+ 5.00 €
Titres annulés	D	673	- 5.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**BUDGET ANNEXE "Atelier Relais"
- Décision modificative n°1 -**

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements et augmentations de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Fonctions	Montants
Voirie	D	615231	020	- 547.00 €
Dotations aux amortissements	D	6811	020	+ 547.00 €
Autres biens	D	2188	020	+ 547.00 €
Amortissement autres biens	R	28188	020	+ 547.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**MODIFICATION DES STATUTS
MISE A JOUR DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DES BASSINS DE L'AURON, L'AIRAIN ET LEURS AFFLUENTS
-SIAB3A -**

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Considérant l'arrêté Préfectoral n°2018-1-052 en date du 24/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents en Syndicat Mixte :

Considérant les remarques émises par les services de la Préfecture du Cher concernant notamment :

- La modification de l'article 1 des statuts du SIAB3A afin de ne pas intégrer la totalité des Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération dans le territoire du SIAB3A ;
- La modification de l'article 11 des statuts suite à la fermeture de la Trésorerie de Dun-sur-Auron et au rattachement à la Trésorerie de Bourges Municipale.

Le Conseil Communautaire de chaque Communauté d'Agglomérations ou de chaque Communauté de Communes membres est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A, rédigés conformément au document joint en annexe.

M. le Président propose aux membres présents :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La loi NOTRE du 07 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.

Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la Communauté de communes à raison de 1,3 € pour 1 €.

Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes du Dunois a fait l'objet d'une convention signée le 13/07/2018.

Par sa délibération 2019-23 du 25/06/2019, la Communauté de communes du Dunois s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en Euros
HUILERIE D'AURON	Ondine CARON et Samuel DION	Réhabilitation/Déménagement de l'huilerie d'Auron	18 417.00

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission finances et développement économique en date du 27/09/2019, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

↳ *M. Hubert de GANAY* souhaiterait que les documents d'évaluation des dossiers de demande d'aide soient améliorés.

Il évoque la grille d'évaluation proposée par BGE permettant d'évaluer une demande avec un système de notation.

↳ *M. le Président* lui répond que c'est effectivement nécessaire. Néanmoins, il rappelle qu'il s'agit là du premier dossier instruit par la CDC et BGE.

La mise en place doit se faire. Deux dossiers sont particulièrement urgents et cinq à six devraient arriver prochainement.

Le rodage va se faire. Concernant le dossier de l'Huileries, il rappelle que BGE a fourni toutes les pièces demandées, dans un délai très court, à temps pour la réunion de la commission.

↳ *M. le Président* souligne également le fait que l'attribution de l'aide n'est pas systématique.

Des pièces sont fournies et les dossiers sont étudiés avec beaucoup d'acuité.

↳ *M. Philippe PIET* ajoute que beaucoup d'éléments étaient fournis à l'appui du dossier de demande d'aide et les débats menés lors de la commission très intéressants.

A son sens, les documents à disposition étaient largement suffisants pour se prononcer sur le projet.

M. le Président rappelle que le dossier a dû être instruit rapidement et qu'en parallèle, les services de la Région l'étudieront aussi.

↳ *M. Hubert de GANAY* souhaiterait que des plafonnements soient introduits dans le cadre d'intervention, notamment en fonction de la création d'emploi.

↳ *M. le Président* explique que ça n'a pas été le choix initial. Toutefois, il est tout à fait possible de revenir sur ce point. Il faut toutefois tenir compte du type d'activité des entreprises. Certaines génèrent des besoins de main d'œuvre, d'autres pas.

La CDC Cœur de France a fait le choix d'apporter une majoration de l'aide quand de l'emploi est créé. Ce n'est pas le cas du Dunois, essentiellement pour une raison économique.

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL* est d'accord sur le principe de soutenir l'activité économique. Il pense que l'on pourrait peut-être pondérer le montant de l'aide en fonction de l'emploi.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CRÉATION DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la création du poste suivant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

→ pour le service administratif:

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} février 2020

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- approuve la création du poste susvisé.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 23 septembre 2019 ;

Monsieur le Président propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et d'en fixer les modalités d'exercice.

La décision en incombe à l'assemblée communautaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit :

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit, soit :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou de son 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

- Aux personnes visées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4, 9°, 10 et 11), après avis du médecin de prévention.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer le travail à temps partiel dans les conditions susvisées.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONGÉS ET ABSENCES DU PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC DE LA CDC DU DUNOIS

La Communauté de communes du Dunois doit se doter d'un règlement intérieur des congés fixant les règles applicables en la matière pour ses agents.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 23 septembre 2019,

- Entendu l'exposé de M. le président et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement intérieur des congés et absences du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de droit public annexé à la présente délibération.

↳ *M. Hubert de GANAY demande s'il est vrai qu'il n'y a pas de plan de formation au sein de la CDC du Dunois ?*

↳ *M. le Président lui répond que oui, que c'est à mettre en place. Toutefois, cela n'empêche pas les agents de suivre les formations dispensées par le CNFPT.*

Il souligne également qu'à sa connaissance, il n'existe pas un tel document dans aucune des communes membres de la CDC du DUNOIS.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le rapporteur expose qu'en application du décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010, le Compte Epargne Temps (CET) peut être instauré au sein de l'EPCI.

Le CET permet aux agents publics, qui remplissent les conditions prévues par ledit décret, d'accumuler des droits à congés.

L'alimentation du CET:

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours. Pour les agents à temps partiel ou non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

Nature des jours qui pourront être épargnés :

- les congés annuels, sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à 4 semaines (1 semaine maximum par an peut donc être épargnée)
- les RTT
- les jours de fractionnement

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et du respect du délai pour la demande d'utilisation du CET. Ce délai est égal au nombre de jours qui feront l'objet de la demande, avec un minimum de 10 jours pour les demandes inférieures à ce nombre.

Les jours utilisés du CET pourront être accolés aux congés.

Cette disposition ainsi que les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La procédure :

L'ouverture et l'alimentation du CET relèvent de la demande expresse de l'agent.

La demande écrite annuelle de l'agent, doit parvenir au service du personnel avant le 31 décembre de l'année civile concernée.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite fixée par décret.

Le report ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile.

L'agent est informé annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2019,
- Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :
- de mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) dans les conditions susvisées.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FIXATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES AGENTS LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 septembre 2019,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (C, B et A).

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel suivants :

Catégorie C

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- | | |
|-------------------------------|---|
| - implication dans le travail | - fiabilité et qualité du travail effectué |
| - assiduité | - respect des délais et échéances |
| - rigueur | - respect de l'organisation collective du travail |

2) les compétences professionnelles et techniques

- | | |
|---|---|
| - compétences techniques de la fiche de poste | - autonomie |
| - respect des normes et des procédures | - adaptabilité |
| - application des directives données | - entretien et développement de ses compétences |

3) les qualités relationnelles

- travail en équipe
- relations avec le public
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- animer une équipe
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- faire appliquer les décisions
- contrôler
- faire des propositions
- prévenir les conflits
- dialogue

Catégorie B

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- implication dans le travail
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respect de l'organisation collective de travail
- respect des délais et échéances
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- organisation
- rigueur

2) les compétences professionnelles et techniques

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- entretenir et développer ses compétences
- connaissances réglementaires
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- réactivité
- instruire les dossiers
- qualité d'expression écrite et orale
- adaptabilité

3) les qualités relationnelles

- travail en équipe
- écoute
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- relations avec le public

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- animer une équipe
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- contrôler
- dialoguer
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- faire des propositions
- faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits
- arbitrer les conflits
- déléguer

Catégorie A

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- implication dans le travail
- concevoir un projet
- conduire un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- disponibilité
- mettre en application un projet
- rigueur
- respect de l'organisation collective du travail
- respect des délais et échéances
- anticipation
- analyse et synthèse
- planification
- organisation
- assiduité
- initiative

2) les compétences professionnelles et techniques

- compétences techniques de la fiche de poste
- instruire les dossiers
 - - appliquer les directives données
- entretenir et développer ses compétences
- connaissances réglementaires
- respecter les normes et les procédures
- réactivité
- adaptabilité

3) les qualités relationnelles

- relation avec les élus
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- relations avec le public
- esprit d'ouverture au changement
- écoute

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- animer une équipe
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- piloter
- déléguer
- dialogue
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- faire des propositions
- prendre des décisions
- faire appliquer les décisions
- arbitrer les conflits
- contrôler
- conduire une réunion

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel susvisés.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

Dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'accessibilité des écoles maternelle et primaire de Dun-sur-Auron, de l'école de Saint-Germain des Bois, de l'école de Senneçay et du Bassin d'apprentissage de nation,

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental,
- d'autoriser M. le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes,
- d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2019 ces travaux,
- d'approuver le principe de les réaliser dans les deux années à venir.
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT
• Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	195 878.00
TOTAL	195 878.00
RECETTES	MONTANT HT
• Autofinancement 20.00 %	39 175.60
• Subvention Conseil Départemental 51.05%	100 000.00
• Subvention Etat (DETR) 28.95 %	56 702.40
TOTAL	195 878.00

- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- la présente délibération modifie et remplace la délibération n°2019-28 du 25/06/2019 n°AR Préfecture 018-241800424-20190625-2019-28DE

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MARCHÉS RELATIFS A LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU TRI ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS AU 1er JANVIER 2020- RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les marchés sont passés pour une durée de 5 ans (sauf le lot 4 : 2,75 ans), renouvelables 2 fois une année.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande a décidé de retenir les sociétés suivantes :

Les montants ci-dessous sont les montants pour 7 ans (sauf pour le lot 4 : 4,75 ans), des marchés de la Communauté de Communes du DUNOIS.

Lot n° 1 : Traitement du résiduel d'ordures ménagères et du tout-venant des déchèteries :
La société CTSP Centre pour un montant de 1 447 014,80 € TTC (Un million quatre cent quarante-sept mille quatorze Euros et quatre-vingts centimes)

Lot n° 2 : Collecte en porte à porte (mono et bi flux) :
La société CTSP Centre pour un montant de 2 763 225,08 € TTC (Deux millions sept cent soixante-trois mille deux cent vingt-cinq Euros et huit centimes)

Lot n° 3 : Collecte des points d'apport volontaire (1 ou 3 flux) :
La société CTSP Centre pour un montant de 134 127,84 € TTC (Cent trente-quatre mille cent vingt-sept Euros et quatre-vingt-quatre centimes)

Lot n° 4 : Tri des matériaux recyclables :
La société CTSP Centre pour un montant de 404 937,50 € TTC (Quatre cent quatre mille neuf cent trente-sept Euros et cinquante centimes)

Lot n° 5 : Traitement et/ou transport des déchets des déchèteries (3 flux : tout venant, ferraille, bois) :
La société Sarl MEMPONTEL pour un montant de 248 120,57 € TTC (Deux cent quarante-huit mille cent vingt Euros et cinquante-sept centimes)

Lot n° 6 : Traitement et/ou transport des déchets des déchèteries (3 flux : carton, plastique, gravats) :
La société Sarl MEMPONTEL pour un montant de 74 228 € TTC (Soixante-quatorze mille deux cent vingt-huit Euros)

Lot n° 7 : Broyage/traitement et transport des déchets verts des déchèteries :
La société Sarl MEMPONTEL pour un montant de 161 700 € TTC (Cent soixante et un mille sept cent Euros)

Lot n° 8 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière issue des déchèteries :
La société PAPREC pour un montant de 72 166,56 € TTC (Soixante-douze mille cent soixante-six Euros et cinquante-six centimes)

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- prend acte des résultats de l'appel d'offres pour les marchés relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à ces marchés.

↳ *M. Pierre de Jouvencel expose à l'assemblée que l'augmentation du coût de la prestation globale sera inférieure à 3%, avec désormais une collecte qui se fera avec un seul camion (poubelles noires et jaunes collectées en même temps).
Le résultat est donc satisfaisant.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES-DÉCHETTERIE

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service des Ordures Ménagères-Déchetterie.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Chaque maire destinataire du rapport annuel devra le présenter, après adoption par les conseillers communautaires, à son conseil municipal dans un délai de six mois.

Ce rapport porte sur l'exercice 2018 et vous est présenté en annexe.

M. le Président propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

↳ *M. Jean-Pierre LARDY demande si l'on sait ce qui génère les refus de collecte ?*

↳ *M. Pierre de Jouvencel lui répond que les causes sont diverses, mais le plus souvent il s'agit soit d'un tri mal effectué, soit d'usagers qui ne trient pas du tout.*

Les opérations de caractérisation permettent d'expliquer ces refus.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

M. Louis COSYNS, Président, expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus a obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, avant le 30 septembre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Considérant le rapport d'activités établi au titre de l'année 2018.

M. le Président propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

⇒ ECONOMIE :

↳ M. le Président explique que l'agent de développement économique a été recruté en lien avec BGE. Malheureusement, ce dernier a été victime d'un accident domestique et ne pourra être opérationnel que courant décembre 2019, voire janvier 2020.

Les dossiers ne sont cependant pas laissés sans instruction puisque repris en interne par BGE.

⇒ TOURISME :

Une réunion s'est tenue avec les 4 CDC du Sud du Cher.

Il en est ressorti une proposition de mutualisation à minima de la compétence, sur les documents de promotion, sur une visibilité sur un site internet via des liens et avec une borne d'information tactile.

⇒ MSAP :

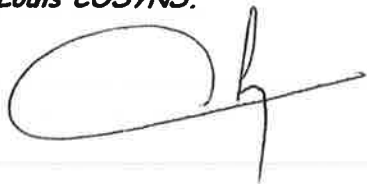
Suite à une rencontre avec le DGFIP, il nous est proposé d'accueillir dans un bureau au sein de la CDC un agent des finances pour du conseil aux élus.

↳ M. le Président indique avoir obtenu la présence d'un agent des finances pendant la période fiscale pour accompagner les contribuables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Président,

Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Le Secrétaire,

Philippe PIET.

